

## *PROJET DE CONVENTION*

### **MODALITES FINANCIERES DE PARTICIPATION PAR FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BEGLES POUR LA MAISON DES MOBILITES DE BEGLES**

Entre les soussignées :

- La COMMUNE de Bègles, représentée par Noël Mamère, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° .....en date du.....

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° .....en date du.....

ci-après dénommée « la Communauté urbaine »

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Lors du Conseil d'octobre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a adopté sa politique vélo jusqu'en 2020. L'objectif de ce « plan vélo » reprend celui du Plan Climat, à savoir que la part modale vélo doit passer de 4 % (en 2009) à 15 % d'ici 2020. Pour atteindre cet objectif, plusieurs thématiques ont été identifiées, dont le développement de services de proximité, dédiées aux vélos et le renforcement des actions de communication.

Une délibération n°2013/0776 portant avenant « vélo » au contrat de co-développement 2012-2014 a été votée en octobre 2013 afin de préciser la participation financière et technique de La Cub aux maisons du vélo.

A la maison des Mobilités de Bègles, le premier thème regroupera :

- le prêt à longue durée de vélos, et l'essai de bicyclettes spéciales (vélo cargo, vélo pliant, tandem...),
- l'animation d'un atelier participatif destiné à apprendre à entretenir et à réparer soi-même son vélo, favorisant ainsi le réemploi des matériels et la longévité des montures,
- les déplacements d'un atelier participatif mobile, constitué d'un triporteur adapté au transport du matériel de réparation, au bénéfice des acteurs locaux (associations, collectivités, entreprises, écoles...),
- le gravage des bicyclettes facilitant la restitution des vélos volés,
- l'installation d'un point service de gonflage.

Quant au second thème, destiné à assurer la promotion des mobilités actives (vélo et marche), il regroupera :

- l'accueil et l'information sur toutes les possibilités alternatives aux déplacements motorisés individuels,
- l'organisation et l'animation d'une vélo école destinée à l'apprentissage des adultes ne sachant pas faire du vélo et à la remise en selle de ceux qui manquent d'assurance pour circuler sereinement dans l'agglomération,
- la sensibilisation des enfants aux questions de l'écomobilité et aux différentes dimensions de la pratique du vélo,
- l'organisation d'évènements et d'animations faisant la promotion du cycle et de la marche,
- l'expérimentation d'un service de livraison à domicile destiné à un public spécifique, diversifiant ainsi les services offerts par les commerces de proximité. Cette phase test durera de 3 à 6 mois.

Une structure de ce type offrant de multiples activités, est un lieu propice pour répondre à cette double nécessité d'offres de services et d'informations sur le vélo.

Au plus près des habitants et des réseaux locaux, elle s'avère particulièrement accessible à tous et incitative à une pratique cyclable régulière.

Par une délibération n°2014/..... du 28/11/2014, la Communauté urbaine a subventionné l'association Cycles et Manivelles, association retenue par la Ville de Bègles pour gérer la future maison du vélo.

L'intervention financière de la Communauté urbaine est recherchée au titre d'une subvention d'investissement pour la mise en place de la maison des Mobilités de la Ville de Bègles.

L'intervention financière de la Communauté urbaine s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il est dit et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux à la maison des mobilités de la Ville de Bègles.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le local destiné à accueillir la Maison des Mobilités est situé au 28 rue Léon Gambetta, sur la parcelle cadastrée 039AL90.

Les travaux de rénovation de la bâtie concernent le gros œuvre (démolition et bardage extérieur) et le second œuvre (menuiserie, plâtrerie, carrelage, plomberie, électricité, serrurerie et peinture).

Ils consistent à adapter la construction aux besoins spécifiques de l’activité en créant un espace d’accueil, un local de stockage des vélos, un atelier, des bureaux, une salle de réunion et des sanitaires.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES**

La Ville de Bègles s’engage à soutenir financièrement l’investissement suivant : rénovation du local situé au 28 rue Léon Gambetta.

La Communauté urbaine s’engage à participer financièrement, par le biais du fonds de concours, à cette acquisition et à ces travaux.

La Ville s’engage à informer la Communauté urbaine, des modifications de ce programme d’investissement, sans préjudice de l’application des articles de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La convention est conclue pour une durée de 12 mois.

A défaut, elle prendra fin lorsque le procès verbal de réception des travaux et les justificatifs de dépenses certifiées acquittées par l’ordonnateur seront parvenus à la Communauté urbaine.

## **ARTICLE 5 –FINANCEMENT**

### **5.1 – Montant de la subvention d’investissement**

Le fonds de concours alloué par la Communauté urbaine est doublement plafonné.

D’une part, conformément aux dispositions de l’article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la somme allouée par la Communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l’ensemble de cette opération d’investissement.

D'autre part, conformément à la délibération n°2013/0776 d'octobre 2013, portant avenant « Vélo » au contrat de co-développement 2012-2014, le montant de la subvention de fonds de concours ne pourra pas dépasser 100 000€

Le budget prévisionnel de l'opération, estimé à 240 000 €, figure en annexe de la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées, étant entendu que ledit fonds de concours ne pourrait dépasser 50% des montants des dépenses effectivement engagées.

## 5.2 – Modalités de Paiement

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses, certifiées acquittées par l'ordonnateur.

La subvention sera versée en une seule fois sur présentations des pièces justificatives des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel maximum s'établit comme suit :

Plan de financement	En euros
Ville de Bègles	140 000
Communauté urbaine de Bordeaux	100 000
Total	240 000

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Ville de Bègles		30001	00215	C3390000000	67

Les règlements par la Communauté urbaine devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des avis de mise en recouvrement émis par la Ville de Bègles.

### **5.3 – Sanctions**

La Communauté urbaine pourra suspendre, diminuer le versement ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans l'un des cas suivants :

- Non exécution de la convention ou absence de commencement d'exécution par la Ville dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente convention ;
- Modification substantielle, sans l'accord exprès formulé par écrit, par la Communauté urbaine, des conditions d'exécution de la convention par la Ville de Bègles ;
- En cas de résiliation telle que prévue par la présente convention.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

La Ville de Bègles s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public, notamment les panneaux de chantiers ainsi qu'à l'occasion de toute publication locale organisée par ses soins et ayant trait à ce projet.

Par ailleurs, les parties s'engagent à ce que les relations qui pourraient être développées en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opération, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois.

La Ville et la Communauté urbaine de Bordeaux conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général. Elles en informeront chaque partie par un courrier recommandé avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception aux autres parties.

Elle fera ensuite l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux, territorialement compétent.

A Bordeaux, le

**Pour la Commune de Bègles,**

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,**

**Le Maire**

**Le Président**

**Monsieur Noël Mamère**

**Monsieur Alain Juppé**